



Informations de base	
2016/2043(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du transport routier de marchandises en France Subject 3.20.05 Transport routier de personnes et de marchandises 3.40.18 Secteur des services 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.56 Budget 2016 Zone géographique France	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		JÄÄTTEENMÄKI Anneli (ALDE)	08/04/2016
			Rapporteur(e) fictif/fictive PLENKOVIĆ Andrej (PPE) VANA Monika (Verts/ALE) ZANNI Marco (EFDD)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Transports, télécommunications et énergie		3472	2016-06-06
Commission	DG de la Commission	Commissaire		

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
07/04/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0185 	Résumé
14/04/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/05/2016	Vote en commission		
24/05/2016	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0182/2016	Résumé
26/05/2016	Décision du Parlement	T8-0229/2016	Résumé
26/05/2016	Résultat du vote au parlement		
06/06/2016	Adoption du projet du budget par le Conseil		
06/06/2016	Fin de la procédure au Parlement		
21/06/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques


Référence de la procédure	2016/2043(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/06156

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE580.769	15/04/2016	
Amendements déposés en commission		PE582.281	10/05/2016	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0182/2016	24/05/2016	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0229/2016	26/05/2016	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2016)0185 	07/04/2016	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2016/0989
JO L 162 21.06.2016, p. 0010

[Résumé](#)

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du transport routier de marchandises en France

2016/2043(BUD) - 08/06/2016 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la France confrontée à des licenciements dans le secteur des transports.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/989 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (demande de la France — *EGF/2015/010 FR/MoryGlobal*).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **5.146.800 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2016. Ce montant est destiné à venir en aide à la France confrontée à des licenciements dans le secteur des transports.

Le 19 novembre 2015, la France a présenté la demande EGF/2015/010 FR/MoryGlobal en vue d'obtenir une contribution financière du FEM, à la suite de licenciements survenus chez MoryGlobal SAS en France.

Sachant que la demande d'intervention française remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1309/2013 ([règlement FEM 2014-2020](#)), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à apporter un soutien aux salariés licenciés et aux travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation, en raison de la persistance de la crise financière et économique mondiale, ou en raison d'une nouvelle crise, et à favoriser leur réinsertion sur le marché du travail.

Le [règlement](#) (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un plafond annuel de **150 millions EUR**.

Par conséquent, il est décidé de mobiliser la somme demandée dans le cadre du FEM en réponse à la demande présentée par la France.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 21.06.2016. La décision est applicable rétroactivement à compter du 8.6.2016.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du transport routier de marchandises en France

2016/2043(BUD) - 24/05/2016 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport d'Anneli JÄÄTTEENMÄKI (ADLE, FI) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **5.146.800 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la France confrontée à des licenciements dans le secteur des transports.

Les députés rappellent que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de la France : la France a déposé la demande EGF/2015/010 FR/MoryGlobal en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite des licenciements intervenus dans le secteur économique relevant de la division 49 (Transports terrestres et transport par conduites) et de la division 52 (Entreposage et services auxiliaires des transports) de la NACE Rév. 2 sur l'ensemble de la France métropolitaine. Les députés indiquent que la mesure vise 2.132 travailleurs et qu'elle fait suite à la liquidation judiciaire de MoryGlobal (et est liée à la demande EGF/2014/017 FR/Mory-Ducros).

La demande a été introduite au titre du critère d'intervention visé à l'article 4, par. 1, point a), du règlement FEM, qui exige qu'au moins 500 salariés soient licenciés sur une période de référence de 4 mois, dans une entreprise d'un État membre, y compris les salariés licenciés par les fournisseurs ou les producteurs en aval de ladite entreprise et/ou les travailleurs indépendants en cessation d'activité.

Nature des licenciements : les députés relèvent que ces licenciements sont liés à la tendance généralisée à la diminution de la production physique en Europe, qui a entraîné une réduction des volumes à transporter et une guerre des prix dans le secteur du transport routier de marchandises, qui ont à leur tour engendré une détérioration constante des marges d'exploitation et une série de pertes pour le secteur en France depuis 2007, suivies par une vague de faillites, y compris celle de Mory-Ducros et plus tard de MoryGlobal, qui avait réembauché 2.107 anciens travailleurs de Mory-Ducros.

Un ensemble de services personnalisés : les députés se félicitent que les autorités françaises, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisés le 23 avril 2015, sans attendre la demande d'octroi d'un soutien du FEM pour l'ensemble coordonné proposé.

Ils prennent acte du fait que les services personnalisés cofinancés par le FEM proposés consistent en conseils et orientations fournis par une équipe de consultants experts, qui s'ajoutent au plan social ainsi qu'au contrat de sécurisation professionnelle financé par l'État français pour aider les travailleurs à retrouver un emploi.

Ils estiment que les travailleurs qui appartiennent à la **tranche d'âge des 55-64 ans** sont exposés à un risque plus élevé de chômage de longue durée et d'exclusion du marché du travail, ce qui pourrait mener à l'exclusion sociale.

Les députés soulignent que les autorités françaises ont confirmé que les actions proposées ne bénéficiaient d'aucune aide financière provenant d'autres fonds ou instruments financiers de l'Union et qu'elles sont complémentaires des actions financées par les Fonds structurels.

Ils rappellent que l'aide apportée par le FEM s'ajoute aux mesures nationales et ne doit pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des États membres ou des entreprises.

Ils rappellent enfin la demande du Parlement à la Commission de garantir l'accès du public à l'ensemble des documents relatifs à des demandes d'intervention du FEM.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du transport routier de marchandises en France

2016/2043(BUD) - 26/05/2016 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 540 voix pour, 73 voix contre et 2 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **5.146.800 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la France confrontée à des licenciements dans le secteur des transports.

Le Parlement rappelle que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de la France : la France a déposé la demande EGF/2015/010 FR/MoryGlobal en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite des licenciements intervenus dans le secteur économique relevant de la division 49 (Transports terrestres et transport par conduites) et de la division 52 (Entreposage et services auxiliaires des transports) de la NACE Rév. 2 sur l'ensemble de la France métropolitaine. Le Parlement indique que la mesure vise 2.132 travailleurs et fait suite à la liquidation judiciaire de MoryGlobal (et est liée à la demande EGF/2014/017 FR/Mory-Ducros).

La demande a été introduite au titre du critère d'intervention visé à l'article 4, par. 1, point a), du règlement FEM, qui exige qu'au moins 500 salariés soient licenciés sur une période de référence de quatre mois, dans une entreprise d'un État membre, y compris les salariés licenciés par les fournisseurs ou les producteurs en aval de ladite entreprise et/ou les travailleurs indépendants en cessation d'activité.

Nature des licenciements : le Parlement relève que les licenciements sont liés à la tendance généralisée à la diminution de la production physique en Europe, qui a entraîné une réduction des volumes à transporter et une guerre des prix dans le secteur du transport routier de marchandises, qui ont à leur tour engendré une détérioration constante des marges d'exploitation et une série de pertes pour le secteur en France depuis 2007, suivies par une vague de faillites, y compris celle de Mory-Ducros et plus tard de MoryGlobal, qui avait réembauché 2.107 anciens travailleurs de Mory-Ducros.

Travailleurs âgés : le Parlement rappelle que l'aide au titre du Fonds accordée à 2.513 anciens travailleurs de Mory-Ducros, qui a été approuvée en avril 2015 s'élève à 6.052.200 EUR. Il estime que les travailleurs qui appartiennent à la **tranche d'âge des 55-64 ans** sont exposés à un risque plus élevé de chômage de longue durée et d'exclusion du marché du travail, ce qui pourrait mener à l'exclusion sociale, dès lors que ces travailleurs, qui représentent 19% des bénéficiaires ciblés par les actions proposées, ont des besoins spécifiques.

Un ensemble de services personnalisés : le Parlement se félicite que les autorités françaises, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisés le 23 avril 2015, sans attendre la demande d'octroi d'un soutien du FEM pour l'ensemble coordonné proposé.

Contractants externes pour la mise en œuvre des mesures : le Parlement prend acte du fait que les services personnalisés cofinancés par le Fonds consistent en des conseils et des orientations fournis par **une équipe de consultants experts**, qui s'ajoutent au plan social ainsi qu'au contrat de sécurisation professionnelle financé par l'État français pour aider les travailleurs à retrouver un emploi. Il constate que les 3 contractants qui composent l'équipe de consultants sont ceux qui ont fourni des services personnalisés aux travailleurs licenciés de l'entreprise Mory-Ducros. Il espère que la Commission et les autorités françaises respecteront strictement le principe selon lequel les sociétés de conseil doivent être rémunérées sur la base des résultats obtenus.

Le Parlement constate que les contractants (BPI, Sodie et AFPA Transitions) assisteront les travailleurs licenciés et les aideront à trouver des solutions pour rester sur le marché du travail et pour trouver de nouveaux emplois, en leur fournissant des services personnalisés tels que des sessions d'information collective et individuelle, l'aide à la transition professionnelle et l'accompagnement vers de nouveaux emplois. Ces contractants sont les mêmes que ceux qui avaient fourni des services personnalisés aux travailleurs licenciés de l'entreprise Mory-Ducros. Le Parlement demande en conséquence à la Commission de présenter une évaluation du rapport coût-efficacité de l'aide actuellement apportée aux travailleurs licenciés de l'entreprise Mory-Ducros, eu égard au fait que la présente demande fait suite à la demande EGF/2014/017 FR/Mory-Ducros et que les services personnalisés sont assurés par les mêmes contractants.

Le Parlement souligne que les autorités françaises ont confirmé que les actions proposées ne bénéficiaient d'aucune aide financière provenant d'autres fonds ou instruments financiers de l'Union et qu'elles sont complémentaires des actions financées par les Fonds structurels.

Il rappelle que l'aide apportée par le FEM s'ajoute aux mesures nationales et ne doit pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des États membres ou des entreprises.

Il rappelle enfin sa demande à la Commission de garantir l'accès du public à l'ensemble des documents relatifs à des demandes d'intervention du FEM.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du transport routier de marchandises en France

2016/2043(BUD) - 07/04/2016 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) afin de venir en aide à la France confrontée à des licenciements dans le secteur des transports.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'article 12 du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant [le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020](#) prévoit que le FEM peut être mobilisé jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal de **150 millions EUR** (prix de 2011) au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions régissant les contributions financières du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont définies dans le [règlement \(UE\) n° 1309/2013](#) du Parlement européen et du Conseil relatif au FEM pour la période 2014-2020 et abrogeant le [règlement \(CE\) n° 1927/2006](#).

Dans ce contexte, la Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à la France et s'est prononcée comme suit :

France: EGF/2015/010 FR/MoryGlobal: le 19 novembre 2015, la France a présenté la demande EGF/2015/010 FR/ MoryGlobal en vue d'obtenir une contribution financière du FEM, à la suite de licenciements survenus chez MoryGlobal SAS-France.

La France a présenté sa demande dans le délai de **12 semaines** prescrit par le règlement. Le délai au terme duquel la Commission devait avoir achevé son évaluation de la conformité de la demande aux conditions d'octroi d'une contribution financière a expiré le 7 avril 2016.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et des modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation, la France rappelle que l'entreprise MoryGlobal était active dans les domaines des services de courrier, du transport et de la livraison de marchandises, de l'entreposage et de la location de matériel connexe, et qu'elle fournissait ces services en France et à l'étranger.

La France fait valoir que depuis la crise financière de 2008, le secteur du transport routier de marchandises pour les plus de 3,5 tonnes a diminué de 13,7% dans l'UE et de 21% en France entre 2007 et 2012. Ce déclin suit la tendance généralisée à la diminution de la production physique en Europe et le secteur du transport routier en Europe n'a pas encore surmonté la baisse d'activité majeure qu'il a subie en 2009 en raison de la crise économique. En 2014, l'activité de transport routier de marchandises est restée inférieure de plus de 10% à l'activité d'avant la crise. Par effet de ricochet, une guerre des prix a éclaté induite par la réduction des volumes à transporter.

La France indique par ailleurs que les difficultés de MoryGlobal remontent à 2012/2013, époque à laquelle cette dernière avait été reprise sous sa forme actuelle (antérieurement l'entreprise, qui connaissait déjà des difficultés était connue sous le nom de Mory-Ducros). Les difficultés ne se sont pas éteintes avec la reprise de l'entreprise qui a finalement fait faillite et a fermé définitivement ses portes.

La présente demande d'intervention fait suite à une [précédente demande](#) et vise à venir en aide aux travailleurs de l'entreprise Mory-Ducros qui ont été transférés à MoryGlobal.

Fondement de la demande française: les autorités françaises ont présenté la demande au titre du critère d'intervention énoncé à l'article 4, par. 1, point a), du règlement FEM, selon lequel au moins 500 salariés doivent être licenciés sur une période de référence de quatre mois, dans une entreprise d'un État membre, y compris les salariés et les travailleurs indépendants licenciés ou en cessation d'activité chez les fournisseurs et chez les producteurs en aval de ladite entreprise.

La période de référence de 4 mois s'étend du 27 avril 2015 au 27 août 2015. Au cours de la période de référence, 2.093 travailleurs ont été licenciés chez MoryGlobal. Le nombre total de bénéficiaires admissibles au titre du FEM est de 2.132 unités.

Au vu de la demande française, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **5.146.800 EUR**.

INCIDENCE FINANCIÈRE : au terme de l'examen de la demande eu égard aux conditions fixées à l'article 13, par. 1, du règlement FEM et compte tenu du nombre de bénéficiaires visés, des actions proposées et des coûts estimés, la Commission propose de mobiliser le FEM pour la somme de 5.146.800 EUR, soit 60% du coût total des actions proposées, afin d'apporter une contribution financière à la demande.

La décision proposée de mobiliser le FEM est prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 13 de l'[accord interinstitutionnel](#) du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

En même temps que sa proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission devrait présenter au Parlement européen et au Conseil une proposition de virement à la ligne budgétaire à hauteur du montant requis.

Au moment où elle devrait adopter cette proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission devrait adopter une décision d'octroi d'une contribution financière, par la voie d'un acte d'exécution, qui entrerait en vigueur à la date à laquelle le Parlement européen et le Conseil adopteraient la décision de mobilisation du FEM.